



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 716

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221121-DEC22-716-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 0596/2022
Division n° 42
Emplacement 156

Décision de Monsieur Le maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame KADDOURI Denise demeurant 10 rue Guittard 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 42, emplacement 156 située dans le cimetière l'ancien communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame KADDOURI Denise en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 42, emplacement 156 dans l'ancien cimetière communal à compter du 20/10/2022 jusqu'au 20/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876318 du 20/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame KADDOURI Denise.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame KADDOURI Denise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 717

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-717-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00551/2022
Module 63
Emplacement E

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DE LOYNES DE KUMICHON Inna demeurant 123 rue de Musselburgh en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/09/2022, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire individuelle module 63, emplacement E située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Madame KHRYASHCHEV Olga. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DE LOYNES DE KUMICHON Inna en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une case de columbarium individuelle module 63, emplacement E dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 20/09/2022 jusqu'au 20/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876268 du 20/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DE LOYNES DE KUMICHON Inna.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DE LOYNES DE KUMICHON Inna.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 7 1 8

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-718-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00578/2022
Division n° 17
Emplacement 43

Décision de Monsieur Le Maire

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/09/1972 accordant la concession de terrain à Madame MATTEI Catarina à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MATTEI Aldo demeurant 2 bis rue Mathilde Lapeyre 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 17 emplacement 43 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 25/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MATTEI Aldo en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 17, emplacement 43 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 25/09/2022 jusqu'au 25/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876295 du 10/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MATTEI Aldo.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MATTEI Aldo.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 7 1 9

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-719-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00623/2022
Division n° 37
Emplacement 91

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/12/1954 accordant la concession de terrain à Madame MERLET Marie-Louise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MERLET Laurent demeurant 13 boulevard Jean-Rose 77100 Meaux en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 37, emplacement 91 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/12/2014. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MERLET Laurent en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 37, emplacement 91 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/12/2014 jusqu'au 29/12/2024.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876345 du 30/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MERLET Laurent.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MERLET Laurent.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 720

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-720-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00629/2022
Division n° 9
Emplacement 309

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Madame GOUGE Henriette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur GOUGE Francis demeurant 79 rue Gabriel Péri 94430 Chennevières-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 9, emplacement 309 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur GOUGE Francis en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 309 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2052.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876351 du 02/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GOUGE Francis.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GOUGE Francis.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 721

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-721-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00630/2022
Division n° 15
Emplacement 175

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/10/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur SENRENS Jean-Paul à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ROI Sébastien demeurant 5 bis impasse Laisné 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15 emplacement 175 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROI Sébastien en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 175 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 24/10/2022 jusqu'au 24/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876352 du 02/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROI Sébastien.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ROI Sébastien.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Mme THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-722-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00628/2022
Division n° 15
Emplacement 174

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/10/1972 accordant la concession de terrain à Madame LECLERC Christiane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MARIN Michèle demeurant 1 bis rue Benjamin Franklin 66000 Perpignan en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15 emplacement 174 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MARIN Michèle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 174 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 24/10/2022 jusqu'au 24/10/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876350 du 31/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MARIN Michèle

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MARIN Michèle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**


Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 7 2 3

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-723-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00624/2022
Division n° 46
Emplacement 39bis

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/09/1980 accordant la concession de terrain à Monsieur MALCUIT Henri à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MALCUIT Sabrina demeurant 10 rue Maud Mannoni 44400 Reze en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 46, emplacement 39bis située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/09/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MALCUIT Sabrina en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 39bis située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/09/2022 jusqu'au 30/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876346 du 31/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MALCUIT Sabrina.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MALCUIT Sabrina.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 724

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-724-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00622/2022
Division n° 6
Emplacement 73

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/01/1992 accordant la concession de terrain à Madame CERSOY Micheline à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PICART Carole demeurant 3 rue des Tournelles 77171 Sourdun en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 6 emplacement 73 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 26/01/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PICART Carole en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 73 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 26/01/2022 jusqu'au 26/01/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876344 du 28/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PICART Carole.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PICART Carole.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 725

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-725-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00616/2022
Division n° 36
Emplacement 70

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/10/2012 accordant la concession de terrain à Madame PASSARRIUS Carmen à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PASSARRIUS Carmen demeurant 8 avenue du 11 novembre 1918 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 36 emplacement 70 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 10/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PASSARRIUS Carmen en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 36, emplacement 70 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 10/10/2022 jusqu'au 10/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876338 du 28/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PASSARRIUS Carmen.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PASSARRIUS Carmen.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00580/2022
Division n° 44
Emplacement 3

DEC 22 - 7 2 6

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-726-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/10/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur CHARBIT Jacques à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CHARBIT Solange demeurant 155 B rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 44, emplacement 3 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/10/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 44, emplacement 3 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 24/10/2022 jusqu'au 24/10/2032, suite à la demande de Madame CHARBIT Solange en sa qualité de tiers du fondateur.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 79,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n° D 0876298 du 14/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CHARBIT Solange.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CHARBIT Solange.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 727

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-727-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00564/2022
Division n° 2
Emplacement 1

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/01/1952 accordant la concession de terrain à Madame LAMOUCHE Alice à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LAMOUCHE Gérard demeurant Résidence Guardiola 20220 Monticello en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2, emplacement 1 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/01/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LAMOUCHE Gérard en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 1 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 07/01/2022 jusqu'au 07/01/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876281 du 29/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LAMOUCHE Gérard.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LAMOUCHE Gérard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**


Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Auréli THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-728-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00575/2022
Division n° 3
Emplacement 124

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/10/1992 accordant la concession de terrain à Madame DUVIVIER Reine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DUVIVIER Raynal demeurant 85 chemin des Hauts Moguichets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 124 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur DUVIVIER Raynal en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 3, emplacement 124 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/10/2022 jusqu'au 04/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876292 du 04/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DUVIVIER Raynal.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DUVIVIER Raynal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 729

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-729-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00570/2022
Division n° 41
Emplacement 104

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/04/1952 accordant la concession de terrain à Madame THEROANNE Suzanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame THEROANNE Evelyne demeurant 16 Boulevard Jacques Duclos Appt 122 58000 Nevers en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 41, emplacement 104 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame THEROANNE Evelyne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 41, emplacement 104 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 28/04/2022 jusqu'au 28/04/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876287 du 03/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame THEROANNE Evelyne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame THEROANNE Evelyne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 730

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221122-DEC22-730-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00565/2022
Division n° 47
Emplacement 74

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/01/1981 accordant la concession de terrain à Monsieur BOUIGE Pierre à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CARPENTIER Laurence demeurant 5 Chemin de Sarail 33450 Saint Loubès en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 47, emplacement 74 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/01/2021. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 47, emplacement 74 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/01/2021 jusqu'au 30/01/2031, suite à la demande de Madame CARPENTIER Laurence en sa qualité de tiers du fondateur.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876282 du 28/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CARPENTIER Laurence.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CARPENTIER Laurence.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 21 NOV. 2022

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Nicole THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 731

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-731-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00561/2022
Division n° 6
Emplacement 30

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/07/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur MINFIR Christophe à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MINFIR Christophe demeurant 18 rue Rossignano Marritimo 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 6, emplacement 30 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 10/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MINFIR Christophe en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 30 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 10/07/2022 jusqu'au 10/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876278 du 28/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MINFIR Christophe

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MINFIR Christophe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 732

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-732-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00444/2022
Division n° 46
Emplacement 144

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/07/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur PASSEMIER Lucien à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PASSEMIER Alain demeurant 1 impasse du Bocquet 19240 Saint-Viance en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 46, emplacement 144 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 15/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PASSEMIER Alain en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 144 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 15/07/2022 jusqu'au 15/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876158 du 25/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PASSEMIER Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PASSEMIER Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**


Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 733

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221122-DEC22-733-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00556/2022
Division n° 15
Emplacement 177

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/09/1972 accordant la concession de terrain à Madame DEJARDIN Pierrette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SPADA Eddy demeurant 88 rue des Epis d'Or 77320 Cerneux en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 177 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SPADA Eddy en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 177 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 13/09/2022 jusqu'au 13/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876273 du 23/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SPADA Eddy.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SPADA Eddy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 734

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-734-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00554/2022
Division n° 2
Emplacement 74

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/09/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur PEREZ Angel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PEREZ Angel demeurant 84 rue Balard 75015 Paris en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 74 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 27/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PEREZ Angel en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 74 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 27/09/2022 jusqu'au 27/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876271 du 22/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PEREZ Angel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PEREZ Angel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221122-DEC22-735-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00562/2022
Division n° 14
Emplacement 70

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame LEROY Marie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LEROY Christian demeurant 1 bis avenue Louise Collet 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14 emplacement 70 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 08/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LEROY Christian en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 70 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 08/09/2022 jusqu'au 08/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876279 du 28/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LEROY Christian.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LEROY Christian.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 736

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221122-DEC22-736-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00563/2022
Division n° 12
Emplacement 2

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/07/1972 accordant la concession de terrain à Madame VILLAIN Marguerite à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LIGER Joëlle demeurant 26 avenue Caffin Esc 1 94210 La Varenne-Saint-Hilaire en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 12 emplacement 2 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 13/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LIGER Joëlle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 12, emplacement 2 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 13/07/2022 jusqu'au 13/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876280 du 28/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LIGER Joëlle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LIGER Joëlle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 737

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221122-DEC22-737-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00574/2022
Division n° 14
Emplacement 66

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame TAINO Renée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TAINO Jean-Louis demeurant 4 Avenue du Maine 94510 La Queue-en-Brie en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14 emplacement 66 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 10/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TAINO Jean-Louis en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 66 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 10/09/2022 jusqu'au 10/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876291 du 07/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TAINO Jean-Louis.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TAINO Jean-Louis.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-738-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00571/2022
Division n° 43
Emplacement 1

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/07/1973 accordant la concession de terrain à Madame CALIXTE Aline à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COLLEAUX Brigitte demeurant 15 rue Saint-Bernard 78000 Versailles en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/10/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 43, emplacement 1 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 26/07/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame COLLEAUX Brigitte en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 43, emplacement 1 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 03/10/2022 jusqu'au 26/07/2023 et expirant le 26/07/2033.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876288 du 03/10/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COLLEAUX Brigitte.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COLLEAUX Brigitte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 739

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-739-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00573/2022
Division n° 2
Emplacement 222

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/07/1986 accordant la concession de terrain à Monsieur DELAPORTE Gabriel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LECARDONNEL Carole demeurant 16 square Francis Carco 789990 Elancourt en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/10/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 2, emplacement 222 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 02/07/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LECARDONNEL Carole en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 2, emplacement 222 située dans le nouveau cimetière communal. A compter du 05/10/2022 jusqu'au 02/07/2026 et expirant le 02/07/2036.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 876290 du 05/10/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LECARDONNEL Carole.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LECARDONNEL Carole.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 740

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-740-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00567/2022
Division n° 16
Emplacement 6

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/10/1975 accordant la concession de terrain à Monsieur TIGERO Rufino à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TIGERO Bruno demeurant 38 chemin des Lilas 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/09/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 16, emplacement 6 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 27/10/2025. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TIGERO Bruno en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 16, emplacement 6 située dans le nouveau cimetière communal. A compter du 29/09/2022 jusqu'au 27/10/2025 et expirant le 27/10/2035.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876284 du 29/09/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TIGERO Bruno.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TIGERO Bruno.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 741

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-741-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00569/2022
Division n° 34
Emplacement 16

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/01/1998 accordant la concession de terrain à Madame MONIEZ Thérèse à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DUCHAUSSOY Brigitte demeurant 3 rue Turau 10220 Piney en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/10/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 34, emplacement 16 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 05/01/2028. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 34, emplacement 16 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 03/10/2022 jusqu'au 05/01/2028 et expirant le 05/01/2038, suite à la demande de Madame DUCHAUSSOY Brigitte en sa qualité de tiers de la fondatrice.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876286 du 03/10/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DUCHAUSSOY Brigitte.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DUCHAUSSOY Brigitte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 742

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-742-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00548/2022
Division n° 3
Emplacement 435

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/04/2015 accordant la concession de terrain à Madame THELUSMON Marie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur THELUSMON Guendy demeurant 4 rue de Vaujour 93470 Coubron en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/09/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 435 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 27/04/2025. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur THELUSMON Guendy en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 3, emplacement 435 située dans le nouveau cimetière communal. A compter du 19/09/2022 jusqu'au 27/04/2025 et expirant le 27/04/2035.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876265 du 19/09/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur THELUSMON Guendy.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur THELUSMON Guendy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 743

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-743-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Columbarium N° Titre C 00572/2022
Module 19
Emplacement B

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une case de columbarium familiale funéraire.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/10/2010 accordant la concession de terrain à Madame FOSSE Mélinda à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FOSSE Mélinda demeurant 20 rue Servon 94520 Mandres-les-Roses en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 19 emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 28/10/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FOSSE Mélinda en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium familiale module 19, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 28/10/2020 jusqu'au 28/10/2030.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876289 du 04/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FOSSE Mélinda.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FOSSE Mélinda.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00489/2022
Module 62
Emplacement D

DEC 22 - 744

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-744-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2022-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TRAN Liet demeurant 37 Boulevard Antoine Giroust 77600 Bussy-Saint-Georges en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/08/2022, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire individuelle module 62 emplacement D, située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur TAN Try. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TRAN Liet en sa qualité de fondateur, l'achat d'une case de columbarium individuelle module 62 emplacement D dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 12/08/2022 jusqu'au 12/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876205 du 12/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TRAN Liet.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TRAN Liet.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurèle THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 745

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-745-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

PUBLIÉ

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00618/2022
Division n° 42
Emplacement 106

Décision de Monsieur Le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

L'UDAF du Val-de-Marne demeurant 4A avenue de la Gare 94470 Boissy-Saint-Léger en sa qualité de Mandataire Judiciaire, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 42, emplacement 106 située dans le cimetière l'ancien communal, agissant pour le compte des successeurs éventuels pour le défunt Monsieur LARBI Michel. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à l'UDAF du Val-de-Marne en sa qualité de Mandataire Judiciaire, l'achat d'une concession individuelle division 42, emplacement 106 dans l'ancien cimetière communal à compter du 27/10/2022 jusqu'au 27/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876340 du 27/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de l'UDAF du Val-de-Marne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- L'UDAF du Val-de-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 746

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-746-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00540/2022
Division n° 17
Emplacement 31

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FLORES Gracinda demeurant 18 avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 17, emplacement 31 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur FLORES Acacio. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FLORES Gracinda en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 17, emplacement 31 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 15/09/2022 jusqu'au 15/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n° D0876257 du 15/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FLORES Gracinda.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FLORES Gracinda.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe/déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 747

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221121-DEC22-747-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00546/2022
Division n° 18
Emplacement 57

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROSSINI Caroline demeurant 15 bis rue Chevalier 94210 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 18, emplacement 57 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Madame FERNANDÉ Simonne. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROSSINI Caroline en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 18, emplacement 57 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 19/09/2022 jusqu'au 19/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876263 du 19/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROSSINI Caroline.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROSSINI Caroline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurèle THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-748-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00557/2022
Division n° 15
Emplacement 172

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-1et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CADER Samir demeurant 5 rue Malakoff 92600 Asnières-sur-Seine en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 15, emplacement 172 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur CADER Hassen. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CADER Samir en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 15, emplacement 172 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 23/09/2022 jusqu'au 23/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876274 du 23/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CADER Samir.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CADER Samir.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-749-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le**29 NOV. 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00568/2022
Division n° 15
Emplacement 167

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur HADJ ALI Salah demeurant 47 rue du Plessis 77340 Pontault-Combault en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 15, emplacement 167 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur HADJ ALI Ahmed. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur HADJ ALI Salah en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 15, emplacement 167 située dans le Cimetière communal de Coeuilly à compter du 29/09/2022 jusqu'au 29/09/2052.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876285 du 29/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur HADJ ALI Salah.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur HADJ ALI Salah.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 750

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-750-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

P...blié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00541/2022
Module 6
Emplacement A

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé pour maintien d'une case de columbarium familiale funéraire.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/04/2003 accordant la concession de terrain à Madame POLPRÉ Hedrycka à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur POLPRÉ Pascal demeurant 2 Chemin de Braque 77135 Pontcarré en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15 septembre 2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente case de columbarium funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même case de columbarium funéraire familiale module 6 emplacement A, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 30/04/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, suite à la demande de Monsieur POLPRÉ Pascal le renouvellement anticipé de la case de columbarium familiale module 6, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 15/09/2022 jusqu'au 30/04/2023 et expirant le 30/04/2033.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876258 du 15/09/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur POLPRÉ Pascal.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur POLPRÉ Pascal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 751

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-751-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00559/2022
Module 46
Emplacement A

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une case de columbarium pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/10/2015 accordant la concession de terrain à Madame HAZARD Muriel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HAZARD Muriel demeurant 32 Avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/09/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire module 46, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 14/10/2025. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame HAZARD Muriel en sa qualité de fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale module 46, emplacement A, à compter du 27/09/2022 jusqu'au 14/10/2025 et expirant le 14/10/2035.

Art 2 : Dit que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876276 du 27/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HAZARD Muriel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HAZARD Muriel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 752

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-752-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00631/2022
Division n° 1
Emplacement 55

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 31/01/1980 accordant la concession de terrain à Monsieur AMORE René à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame AMORE Marielle demeurant 5 rue Léon Blum 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 1 emplacement 55 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 31/01/2020 au profit de Madame AMORE née GAGLIANI Catherine. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame AMORE Marielle en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 1, emplacement 55 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 31/01/2020 jusqu'au 31/01/2030.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876353 du 03/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame AMORE Marielle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame AMORE Marielle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 2 2 - 7 5 3

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-753-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00576/2022
Division n° 6
Emplacement 4

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/09/2012 accordant la concession de terrain à Madame AZUERO VASQUEZ Martha à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame AZUERO VASQUEZ Martha demeurant 227 Quai Galliéni 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6 emplacement 4 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/09/2022 au profit de Monsieur RODRIGUEZ AZUERO Gabriel. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame AZUERO VASQUEZ Martha en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 6, emplacement 4 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 24/09/2022 jusqu'au 24/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876293 du 10/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame AZUERO VASQUEZ Martha.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame AZUERO VASQUEZ Martha.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 754

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-754-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00500/2022
Division n° 37
Emplacement 84

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20/08/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur LEPRÊTRE Fabrice à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LEPRÊTRE Fabrice demeurant 4 Avenue Montrichard Bat A 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 37, emplacement 84 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 20/08/2022 au profit de Monsieur LEPRÊTRE Jean-Marie. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LEPRÊTRE Fabrice en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 37, emplacement 84 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 20/08/2022 jusqu'au 20/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876216 du 19/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LEPRÊTRE Fabrice.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LEPRÊTRE Fabrice.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-755-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00558/2022
Division n° 15
Emplacement 1

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/09/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur RAZA Heider à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur RAZA Heider demeurant 11 avenue des Fauvettes 93420 Villepinte en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle au profit de l'enfant RAZA Aquila Zayneb division 15 emplacement 1 située dans le cimetière communal de Coeuilly et dont la validité a expiré le 24/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur RAZA Haider en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 15, emplacement 1 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 24/09/2022 jusqu'au 24/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876275 du 23/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur RAZA Heider.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur RAZA Heider.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-756-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00566/2022
Division n° 5
Emplacement 50

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/07/2012 accordant la concession de terrain à Madame FIORA Maryse à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FIORA Maryse demeurant chez Monsieur PICOT Stéphane 469 route de Kerguilloté 44420 Mesquer en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 5 emplacement 50 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 09/07/2022, au profit de Madame FIORA Pasqualina. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FIORA Maryse en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 5, emplacement 50 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 09/07/2022 jusqu'au 09/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876283 du 28/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FIORA Maryse.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FIORA Maryse.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
l'adjointe déléguée
Maire THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-757-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00555/2022
Division n° 2
Emplacement 14

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/08/1952 accordant la concession de terrain à Madame NERDO Suzanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame IOSCA Madeleine demeurant 21 rue Pierre Semard 94700 Maison-Alfort en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2, emplacement 14 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame IOSCA Madeleine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 14 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 07/08/2022 jusqu'au 07/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876272 du 22/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame IOSCA Madeleine

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame IOSCA Madeleine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-758-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié le
29 NOV. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00560/2022
Division n° 11
Emplacement 51

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/04/2002 accordant la concession de terrain à Madame MORLET Marguerite à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BEN HADJ AYACHE Yvette demeurant 22 Square Lulli 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 11 emplacement 51 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 09/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BEN HADJ AYACHE Yvette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 11, emplacement 51 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 09/04/2022 jusqu'au 09/04/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876277 du 28/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BEN HADJ AYACHE Yvette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BEN HADJ AYACHE Yvette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
A. THIROUX

